



Direction des Affaires juridiques,
de la conformité et de la déontologie
51 rue de Lille
75007 PARIS

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C)

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Prestations d'assurances travaux pour le site CAMPUS (A5 et A6)

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 29 mai 2026 à 11h30

Date limite pour poser vos questions (Renseignements complémentaires) :

Le mardi 19 mai 2026

Date limite de réponses de la CDC à vos questions :

Le vendredi 22 mai 2026

(cf. à l'article 8 du présent document)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 – Contexte et objet	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Réalisation de prestations similaires	4
1.6 - Nomenclature	4
2 - Dossier de consultation	5
2.1 – Contenu du dossier de consultation	5
2.2 – Conditions d'accès au questionnaire confidentiel	5
3 - Conditions de la consultation	6
3.1 – Délai de validité des offres	6
3.2 – Forme juridique du groupement	6
3.3 - Situations de Conflit d'intérêt	6
3.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles	6
3.5 – Conditions particulières d'exécution	6
4 - Conditions relatives au contrat	7
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 – Pièces de la candidature - <u>Dossier unique de candidature</u>	7
5.1 – Dossier d'offre	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	12
7.1 - Sélection des candidatures	12
7.2 - Attribution du marché et des accords-cadres	12
7.3 - Documents à produire par les candidats pressentis à l'attribution du marché	13
7.4 – Suite à donner à la consultation	14
8 - Renseignements complémentaires et points de contact	14
9 - Description de la procédure de dématérialisation	14
9.1 - Avertissement et recommandations	14
9.2 - Préambule technique	15

La Caisse des Dépôts encourage fortement les candidats à répondre directement en ligne, grâce au formulaire « DUME », disponible via la plateforme : www.marches-publics.gouv.fr

Un dispositif national novateur au service des entreprises le DUME

Qu'est-ce que c'est ?

- Le DUME vous permet de répondre à un marché public avec votre numéro SIRET. Le nombre d'informations demandées est réduit.
- Ce formulaire en ligne, pré-rempli **grâce au seul numéro SIRET**, permet au candidat de bénéficier d'une reprise de ses données d'identité (raison sociale, forme juridique, dirigeant principal, adresse, chiffres d'affaires s'ils sont disponibles...) et permet au système de collecter auprès des administrations de référence les attestations et certificats.
- **Lorsqu'il recourt au DUME, le candidat le complète sur le site <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>**. Les candidats sont invités à se reporter aux dispositions du présent règlement régissant le dépôt d'offres dématérialisées.

Quels sont les avantages du dispositif ?

- Vous n'avez plus à produire toutes les pièces de candidature (formulaires DC1, DC2...)
- Un gain de temps
- Un envoi moins coûteux
- Un accès sécurisé et rapide à vos informations confidentielles

Êtes-vous concernés par ce nouveau dispositif ?

- Tous les opérateurs économiques peuvent participer à ce dispositif :
 - Vous vous présentez seul, avec un co-traitant ou un sous-traitant : vous pouvez répondre via le dispositif DUME, mais les pièces relatives co-traitants ou aux sous-traitants seront déposées avec l'offre.

Comment cela fonctionne sur www.marches-publics.gouv.fr ?

- Recherche facilitée d'une consultation sur la plateforme

Comment déposer votre candidature ?

- Une fois connecté, renseignez votre numéro de SIRET. Vous devrez compléter le formulaire pré-rempli avec vos données d'identité.
Vous n'aurez plus qu'à compléter :
 - La déclaration sur l'honneur sur les obligations fiscales, sociales et assurances.
 - Des éléments relatifs à vos capacités financières et à vos effectifs

Comment déposer votre offre ?

- Une fois le formulaire validé, vous devez également joindre à votre dépôt votre offre technique et financière, ainsi que le cas échéant les éventuelles pièces de candidature demandées et non présentes dans le formulaire DUME.

Aucune signature n'est requise lors du dépôt d'une candidature et d'une offre.

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 – Contexte et objet

La présente consultation concerne **des services d'assurance construction pour les besoins de la Caisse des dépôts et consignations (ci-après « l'Acheteur »), ainsi que des prestations associées.**

Les services d'assurance construction objet de l'Accord-Cadre se répartissent en trois volets :

- Services d'assurance Tous Risques Chantier / Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (« TRC/RCMO ») ;
- Services d'assurance Dommages Ouvrages / Responsabilité Civile Constructeur Non Réalisateur (« DO/RC CNR ») ;
- Contrat Collectif de Responsabilité Civile Décennale (« CCRD »).

Les conditions et caractéristiques des services d'assurances et prestations attendues sont décrits dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP).

Dans le présent document, « Acheteur » désigne la Caisse des dépôts et consignations. On entend par « Titulaire » l'opérateur économique pour lequel le présent accord-cadre a été notifié.

Lieu d'exécution : Paris.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est l'**appel d'offres ouvert**.

Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - forme de contrat, nature et montant du marché

La présente consultation donne lieu à **un marché mono-attributaire**, au sens de l'article L.2125-1 1° du code de la commande publique :

- **traité à prix forfaitaires** dont la répartition et le détail figure dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

1.4 - Décomposition de la consultation

Le présent marché n'est pas alloti.

1.5 - Réalisation de prestations similaires

L'Acheteur pourra confier au Titulaire du marché, en application des Articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

La durée pendant laquelle un nouveau marché pourra être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
66515000-3	Services d'assurance dommages ou pertes

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
6500	Assurances

2 - Dossier de consultation

2.1 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- **Le présent règlement de la consultation (RC) ;**
- **L'annexe « Engagement de confidentialité unilatéral »** (voir article 2.2 du présent règlement de la consultation);
- **La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)**
- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** et ses annexes dont :
 - ✓ L'annexe intitulée « Plaque CDC portail SY »
 - ✓ L'annexe intitulée « Portail-Bonnes pratiques »
 - ✓ L'annexe relative aux Règles de Sécurité des Systèmes d'Information pour les Prestataires de services à la CDC (RSSIPS)
 - ✓ Annexe relative à l'Attestation de non-conflit d'intérêt **à compléter et à signer**
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** et ses annexes (listés en première page) - voir article 2.2 du présent règlement de la consultation pour les modalités de transmission de les annexes **« Budget A5 et A6 »**.
- **Document relatif à l'utilisation de la solution « Lockself »**

Ces documents sont disponibles gratuitement et téléchargeable uniquement sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.gouv.fr.

Le dossier de consultation comporte en outre les pièces confidentielles suivantes :

- Les estimations des budgets des travaux pour A5 et A6

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE. Dans cette hypothèse, les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié.

En cas de report de la date limite de réception des offres, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date limite de réception des offres.

2.2 – Conditions d'accès au questionnaire confidentiel

Afin d'accéder aux documents relatifs aux budgets des travaux, les candidats doivent en faire expressément la demande via Plate-forme des achats de l'État (PLACE) dans les conditions décrit à l'article 8 du présent document et impérativement transmettre, à l'appui de leur demande :

- L'engagement de confidentialité tel que fourni en annexe dans le dossier de consultation, dûment signé par un représentant habilité ;
- Afin de vérifier l'agrément de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) :
 - Dénomination sociale et SIREN, permettant l'identification du candidat dans le registre des organismes d'assurances tenu par l'ACPR, conformément aux dispositions des articles L. 612-1 et L.612-2 du code monétaire et financier ;
 - Pour les établissements enregistrés dans d'autres pays européens qui exercent en France par le biais d'une succursale ou de la libre prestation de services, la preuve de l'inscription au registre tenu par l'autorité du pays d'origine.

Le questionnaire sera transmis via la plateforme PLACE dans un délai de 2 jours ouvrés suivant la demande.

Le candidat doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Actualisation des informations relatives au chantier A5, A6

Le présent appel d'offre, par ses annexes et notamment le tableau des budgets « Travaux preneurs » et ses notes descriptives permettent la souscription du présent programme d'assurances construction.

Pour disposer d'actualisations, tant en budget, qu'en nature des travaux, il sera donné au candidat retenu un lien Lock self et Oodrive par lesquels les services Immobiliers opérationnelles de la CDC lui donneront accès auxdites informations si nécessaire. (voir fiche PDF pour le fonctionnement de Lockself).

3 - Conditions de la consultation

3.1 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **6 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

3.2 – Forme juridique du groupement

Les candidatures des groupements d'entreprises sont autorisées.

L'Acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

- https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf
- <https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

3.3 - Situations de Conflit d'intérêt

Conformément à l'article L 2141-8 du CCP, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :

1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens.

3.4 – Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats ne peuvent déposer qu'une offre, dite « offre de base ».

Les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) à l'initiative des candidats ne sont pas autorisées. Toute variante et PSE proposée par les candidats sera rejetée sans examen.

3.5 – Conditions particulières d'exécution

Les documents de la consultation comportent des conditions particulières d'exécution au sens de l'article L.2112-2 du Code de la commande publique. Elles sont détaillées dans chaque CCTP et à l'article 4 du CCAP.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R.2113-7 ou R.2113-8 du Code de la commande publique.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une **durée de 18 mois** à compter de sa notification. L'assurance souscrite doit couvrir les travaux relatifs aux bâtiments A5 et A6 qui doivent commencer en octobre 2026 et se terminer en novembre 2027.

La date prévisionnelle de notification de l'accord-cadre est juillet 2026.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées et réglées selon les modalités suivantes :

Paiement non différé et prise en charge de la dépense sur le budget propre de l'Acheteur.

En application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code de la commande publique, les sommes dues au Titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement par l'Acheteur ou toute autre personne habilitée à cet effet.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le(s) Titulaire(s) ou les sous-traitants(s) visés à l'alinéa précédent ont droit, sans qu'il(s) ai(en)t à les demander, au versement d'intérêts moratoires ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant et le délai de paiement sont déterminés en application des articles R.2192-31 à R.2192-36 du Code de la commande publique.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'Acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre en langue étrangère.

Chaque candidat produit un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1 – Pièces de la candidature - Dossier unique de candidature

Au titre de leur dossier de candidature, les candidats remettent les documents et renseignements tels que prévus aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique.

Renseignements concernant la **situation juridique** de l'entreprise :

Libellés
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-6 du Code de la commande publique (cf. formulaire DC1 ou DUME à renseigner).
Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire

Renseignements concernant la **capacité économique et financière** de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner).

Renseignements concernant les **capacités professionnelles et la capacité technique** de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. formulaire DC2 ou DUME à renseigner).
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
• Dénomination sociale et SIREN permettant l'identification du candidat dans le registre des organismes d'assurances tenu par l'ACPR, conformément aux dispositions des articles L. 612-1 et L.612-2 du code monétaire et financier ; • Pour les établissements enregistrés dans d'autres pays européens qui exercent en France par le biais d'une succursale ou de la libre prestation de services, la preuve de l'inscription au registre tenu par l'autorité du pays d'origine.

En outre, le candidat doit remettre :

1) S'il intervient en qualité de courtier :

- Une copie du mandat signé pour agir au nom de la ou des compagnie(s) d'assurance qu'il a saisie(s) ;
- Une attestation d'inscription à l'ORIAS, en application de l'article R.512-1 du code des assurances, ou tout document équivalent ;
- Une attestation d'assurance de garantie financière et de responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

S'il intervient en qualité d'agent général d'assurances :

- Une attestation signée de sa compagnie valant mandat ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ;

2) Pour les compagnies d'assurances, l'agrément administratif requis aux termes des dispositions du code des assurances, et notamment de son article L.321-1, ou tout document équivalent ;

Pour tout assureur porteur du risque non établi en France et intervenant en Libre Prestations de Services, les mêmes pièces seront exigées, complétées par la justification des agréments du pays d'origine correspondant aux branches d'assurances prévues par l'article R321-1 du Code des assurances. Conformément à l'article R2143-16 du Code de la commande publique, les candidats joignent une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

En accord avec les articles L. 2141-1 à L 2141- du Code de la Commande Publique, le titulaire s'engage à respecter et à faire respecter par ses fournisseurs les dispositions légales et réglementaires dans le domaine de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent :

- soit utiliser les formulaires Cerfa **DC1** (lettre de candidature) et **DC2** (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- soit utiliser le document unique de marché européen (DUME), disponible sur le profil acheteur à l'adresse : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr> ou à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32016R0007&from=FR>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique (DC1 si groupement / DC4 si sous-traitance).

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale : il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la capacité requise pour l'exécution des prestations objet de la consultation.

5.1 – Dossier d’offre

Par le seul fait qu'il soumissionne, le candidat reconnaît avoir pris connaissance des pièces du DCE et en accepte les termes sans réserve.

Le seul dépôt de l’offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l’acte d’engagement du marché qui lui serait attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l’auteur de l’offre à une action en responsabilité.

Au titre de leur offre, les candidats remettent les documents suivants :

Libellés
L’annexe financière contenant : - La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
Le mémoire technique comprenant : - nature et étendue des garanties - Niveau des franchises - une description de l’équipe proposée, notamment un organigramme de l’équipe et un résumé de la formation, du parcours et de l’expérience de ses membres et responsables des prestations ; - les engagements qualité relatifs à la gestion des marchés d’assurances et des sinistres, ainsi que des prestations de veille et de conseil ; - Le dossier devra contenir les contrats d’assurance, pour chaque police d’assurance ; - Un mémoire d’engagements contractuels sur les prestations de services associées ; - Une description de la procédure de gestion sinistre courtier / assureur ;
- Une note de deux pages maximum décrivant l'approche du candidat en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans tous les aspects opérationnels de la proposition technique relative à ce marché : ✓ Cette note doit détailler le dispositif et les modalités spécifiques en matière sociale et environnementale, ainsi que les méthodes de mesure de l'impact (par exemple : réduction des déplacements des collaborateurs, limitation des impressions, certifications ou labels, actions mises en place pour diminuer les émissions de CO2 des infrastructures informatiques, recours à l'insertion sociale et professionnelle de personnes éloignées de l'emploi, etc.). ✓ Attention : Il ne s'agit pas d'exposer la politique générale de l'entreprise en matière de RSE.
- La déclaration de sous-traitance, le cas échéant

En cas de recours à la sous-traitance, le candidat, qu’il s’agisse d’une entreprise seule ou d’un groupement d’entreprises, indique dans son offre l’identité des sous-traitants auxquels il envisage de recourir, ainsi que la nature des prestations sous-traitées et leur montant.

La notification du marché au candidat emporte acceptation par l’Acheteur des sous-traitants présentés et agrément de leurs conditions de paiement. Le paiement direct ne pourra intervenir que pour des montants supérieurs à 600 € TTC. Le titulaire du marché conserve néanmoins la faculté de présenter des sous-traitants à l’acceptation de l’Acheteur en cours d’exécution du marché.

Attention : Dans le cas où il souhaite déclarer un ou plusieurs sous-traitants, pour chaque sous-traitant, le candidat fournit un formulaire cerfa DC4, complété, daté et signé par lui et par le sous-traitant concerné (ou tout document équivalent), téléchargeable gratuitement sur : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature électronique n'est pas requise lors du dépôt d'une offre électronique.

Les candidats sont seuls responsables des conditions d'acheminement de leurs offres, qui doivent être parvenues, et non simplement envoyées, avant les date et heure limites de réception des offres fixées en page de garde du présent règlement.

6.1 - Transmission électronique

En application des articles L.2132-2 et R.2132-7 du code de la commande publique, la transmission des plis par voie électronique est obligatoire via la plate-forme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Aucun envoi papier par télécopie ou courriel ne sera accepté, excepté pour la copie de sauvegarde.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Copie de sauvegarde :

Les candidats peuvent également transmettre, en complément du dépôt par voie électronique de leur offre, une copie de sauvegarde.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée ou déposée, au plus tard aux date et heure limites de réception des offres figurant dans le présent règlement, sur support physique électronique ou sur support papier, à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts - Guichet accueil coursiers - 5 quai Anatole France -
75356 Paris 07 SP (Horaires d'ouverture du guichet : du lundi au
vendredi de 9h à 12h et 14h à 16h)

Cette copie est transmise sous pli fermé et comporte obligatoirement le nom du candidat, le n° d'affaire ainsi que la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde doit comprendre au minimum l'ensemble des documents et renseignements exigés des candidats aux termes du présent règlement.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas visés à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (NOR : ECOM1831545A).

Formats de fichiers acceptés :

Afin de pouvoir lire les documents mis en ligne par l'Acheteur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- pdf (Adobe Acrobat version 2016 ou antérieure) ;
- doc (Word version 2016 ou antérieure) ;
- xls (Excel version 2016 ou antérieure) ;
- ppt (PowerPoint version 2016 ou antérieure) ;
- zip et 7zip.

Par conséquent les documents remis, via la plate-forme, devront impérativement être transmis sous l'un de ces formats, ou sous un format compatible avec ceux-ci.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe » ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros » ;
- ne pas constituer des plis électroniques dont la taille globale excède 150 Mo.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourra être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Bonnes pratiques :

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme des achats de l'État (PLACE). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations (en particulier les éventuelles précisions ou report de délais).

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site précité, un « guide utilisateur » téléchargeable, précisant les conditions d'utilisation de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente Consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et à répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE), notamment nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

L'attention des candidats est attirée sur la pertinence des adresses mails qu'ils renseignent sur la plateforme de téléchargement étant donné que :

- des informations complémentaires sont susceptibles d'être diffusées sur la plateforme de dématérialisation pendant la période de Consultation (réponses aux questions, modifications ...)
- les courriers d'attribution et de rejet, les actes d'engagement seront envoyés via la plateforme.

Par conséquent il est recommandé d'indiquer en priorité **l'adresse mail de l'interlocuteur principal du candidat**, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.

En cas de difficultés rencontrées sur la plateforme :

Un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien suivant <https://www.marches-publics.gouv.fr/faq/?token=db131840-f430-4dff-bf6b-26a4abed61c2> ou via la languette Assistance sur la plateforme.

L'assistance en ligne permet de rechercher une réponse via une FAQ, en filtrant par catégorie.

Si la FAQ ne vous apporte pas une réponse complète, vous avez la possibilité de renseigner un formulaire afin de créer une demande en ligne. Ce formulaire de demande en ligne permet de récupérer vos informations de connexion et ainsi de pré-alimenter votre demande.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Le numéro est communiqué après validation du formulaire mentionné ci-dessus.

Ce service s'adresse aux personnes familières de l'utilisation des outils bureautiques en général (Explorateur Windows, manipulation de fichiers, dossiers ZIP, etc.) et d'Internet en particulier.

Avant de contacter l'assistance téléphonique, assurez-vous d'avoir téléchargé et consulté les guides mis à votre disposition dans la rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

6.2 - Transmission sous support papier

L'Acheteur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, **aucune transmission par voie papier n'est autorisée.**

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Seule la candidature des attributaires pressentis sera examinée. Elle sera analysée à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leurs situations juridiques ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Le candidat désigné comme attributaire du marché sera celui dont l'offre aura été sélectionnée en tête du classement et dont la candidature sera jugée recevable.

Dans le cas où le candidat attributaire n'est pas capable de fournir les documents et garanties demandées au titre de la candidature, sa candidature sera rejetée et le marché sera attribué au candidat qui le suit immédiatement dans l'ordre du classement des offres et dont la candidature aura été jugée conforme.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres pour.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère n°1 : Valeur technique appréciée au regard du mémoire technique permettant d'évaluer :	40 %
Sous-critère 1 : Nature, étendue et montants des garanties et éventuelles exclusions du contrat d'assurance	60 %
Sous-critère 2 : Présentation des points de procédure	20 %
Sous-critère 3 : Description des moyens humains (Profils des Intervenants et de l'encadrement) et techniques dédiées à la prestation	10 %
Sous-critère 4 : Présentation des prestations associées	10 %
Critère n°2 : Prise en compte de la RSE dans l'ensemble des <u>aspects opérationnels de la proposition technique</u>	10%
Critère n°3 : Prix des prestations appréciés au regard du montant total du DQE	50 %

Chaque offre sera notée au regard des critères et sous critères mentionnés dans le présent article.

L'offre ayant obtenu la note globale la plus élevée, après application des coefficients de pondération affectés à chacun des sous critères et critères, sera considérée comme économiquement la plus avantageuse.

Lors de l'examen des offres, l'Acheteur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix qu'il estimera nécessaires.

L'Acheteur peut à tout moment mettre fin à la procédure en la déclarant sans suite.

7.3 - Documents à produire par les candidats pressentis à l'attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire un acte d'engagement signé par une personne habilitée à engager la société. A l'attribution du marché, l'Acheteur transmettra à l'attributaire l'acte d'engagement du marché, qui devra lui être retourné signé.

Les modalités de signature et de retour de ceux-ci seront décrites dans le courrier d'attribution du marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra également produire les certificats et attestations de l'article R.2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- A l'attribution du marché ou de l'accord-cadre :
 - Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses **obligations fiscales** ;
 - **L'attestation sur l'honneur complétée et signée**, à fournir par la personne morale qui s'engage pour son compte et celui des intervenants **qu'ils ne sont pas en situation de conflits d'intérêts** (cf. Attestation vierge jointe au DCE).
- A l'attribution du marché ou de l'accord-cadre, et tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre :

1/ Les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du Code du travail :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant **de moins de six (6) mois (attestation URSSAF)** ;
- Lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, un **justificatif d'immatriculation, daté de moins de trois (3) mois**, qui pourra être l'un des documents suivants :
 - a) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, il produit, en lieu et place des documents mentionnés au 2) ci-dessous, les documents prévus aux articles D. 8222-7 et D. 8222-8 du Code du travail.

2/ Dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé, et en application des articles L.8254-1 et D.8254-2 à 5 du Code du travail, le document suivant est également à produire :

- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par le candidat et **soumis à l'autorisation de travail** prévue à l'article L.5221-2 du Code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- Ou une attestation sur l'honneur en cas de non-emploi de salariés étrangers.

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Ces documents sont à remettre sur www.provigis.com, plateforme de la société PROVIGIS mandatée par la Caisse des Dépôts pour la collecte des documents légaux. Le service de dépôt de documents est gratuit.

7.4 – Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents **ne pourra être supérieur à dix (10) jours**.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat concerné sera rejetée et ce candidat sera éliminé.

Le candidat dont l'offre est classée au rang suivant dans le classement des offres sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations précitées en vue de se voir attribuer le marché.

8 - Renseignements complémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation et **notamment pour accéder aux documents confidentiels de la consultation**, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de la Caisse des Dépôts, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> en indiquant le numéro de la consultation (**puis onglet questions**).

Les candidats sont invités à regrouper, dans la mesure du possible, leurs questions sur un même document.

Cette demande doit intervenir au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de réception des offres, **soit le mardi 19 mai 2026**.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **sept (7) jours au plus tard** avant la date limite de réception des offres, soit le **soit le vendredi 22 mai 2026**.

9 - Description de la procédure de dématérialisation

En application de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les réponses à la présente consultation sont obligatoirement faites par voie électronique.

Les candidats ont la possibilité de retirer le dossier de consultation, de poser des questions et l'obligation de déposer leur candidature et leur offre via la plate-forme www.marches-publics.gouv.fr dédiée à l'Acheteur.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la consultation, les transmissions, les échanges et le stockage d'informations sont effectués par l'Acheteur de manière à assurer l'intégrité des données et la confidentialité des candidatures et des offres.

L'Acheteur ne pourra être tenu pour responsable des dommages indirects qui pourraient résulter de l'usage du site utilisé dans le cadre de la dématérialisation des procédures. Concernant les dommages directs relevant de sa responsabilité, l'Acheteur ne pourra être tenu de réparer le préjudice subi par le candidat que dans la limite de 15 000 €.

9.1 - Avertissement et recommandations

La totalité des documents électroniques constituant la candidature et l'offre du candidat doit être parvenue avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent règlement.

La date et l'heure de réception des offres électroniques des candidats sont établies par le dispositif d'horodatage de la plateforme www.marches-publics.gouv.fr. Le candidat remettant une offre par voie électronique sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr en accepte explicitement l'horodatage.

Seule l'heure de fin de réception de l'offre complète fait foi. Elle sera matérialisée par l'émission d'un accusé de réception électronique la faisant apparaître. L'absence de transmission de cet accusé de réception signifie que l'offre du candidat n'est pas parvenue à l'Acheteur.

Il appartient donc aux candidats d'intégrer le temps de l'envoi de leur dossier pour le respect ces date et heure limites, en particulier en présence de fichiers lourds.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est donc conseillé de prévoir un délai raisonnable pour les différentes étapes liées à la transmission d'une offre électronique, afin de respecter la date et l'heure limites de réception des offres.

A titre indicatif, en disposant d'une bande passante effective de 128 kps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

Les candidats doivent être sensibilisés à la différence entre un débit ascendant effectif (depuis le poste de travail vers la plate-forme) et un débit maximum affiché par un Fournisseur d'Accès à Internet. Les offres d'accès à Internet par les opérateurs de télécommunications sont généralement des offres d'accès à bande passante asymétrique. Cela signifie que le débit de bande passante en téléchargement ascendant (up-load, i.e. du poste de l'utilisateur vers Internet) est en général nettement inférieur - de 5 à 10 fois - au débit de bande passante en téléchargement descendant (down-load, i.e. d'Internet vers le poste de l'utilisateur).

9.2 - Préambule technique

Le candidat devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation (« CGU ») de la plateforme. Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme et s'engage à les respecter :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/footer/conditions-utilisation>

Le candidat dispose sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques. Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.